



Vous gérez une structure Petite Enfance

Quelques rappels utiles...

ZOOM sur



La tarification aux familles

L'utilisation du service en ligne « Consultation de Dossiers des Allocataires par les Partenaires » (Cdap) est recommandé afin d'accéder aux ressources des familles à prendre en compte.

L'autorisation expresse des familles pour l'accès au service Cdap est indispensable.

En cas d'opposition des familles à la consultation du service ou en l'absence de ressources disponibles, **l'avis d'imposition sur les ressources N-2** doit être demandé.

Sans production de justificatifs de ressources, les ressources plafond sont appliquées à la famille.

L'ensemble de ces informations doit figurer dans votre règlement de fonctionnement.



Dans le cas où votre collectivité utilise le service « API Particulier », celui-ci ne permet pas d'accéder aux données de ressources telle que prévue par le barème national des participations familiales.

⇒ **Le service « API Particulier » ne doit JAMAIS être utilisé pour les structures Petite Enfance**

Cas particuliers :

~ Familles bénéficiant de l'AEEH : La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – **même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement** – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

~ Enfant placé par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : La tarification à appliquer est le **tarif plancher pour un enfant**.

ZOOM sur



Régularisations

Il existe 2 types de régularisations :

~ **Régularisation financière ou euro** à n'utiliser qu'en cas de changement de tarif avec un effet rétroactif. Elle impacte uniquement le montant des participations familiales,

~ **Régularisation horaire ou en heure** à n'utiliser qu'en cas de déductions ou de compléments horaires. Elle impacte le nombre d'heures facturées et le montant des participations familiales.



ZOOM sur



Bonus inclusion handicap

Il se calcul à partir :

~ du nombre d'enfants inscrits dans l'équipement ayant été **accueillis au moins une fois** au cours de l'année,

~ du nombre d'enfants accueillis bénéficiaires de l'AAEH ou en cours de détection.



Les justificatifs devront être collectés et conservés pour pouvoir être transmis en cas de demande.

ZOOM sur



La déclaration des participations familiales à la Caf

L'intégralité des participations **facturées** aux familles (y compris les majorations) doit être portée au compte 70641; à l'exception uniquement des cotisations annuelles, frais d'adhésion et de dossiers dans un maximum de **50€ par famille et par année civile** qui doit être porté au compte 70642.

Exemple : Dans le cas où le total des frais adhésion et de cotisation est de 60€ par an et par famille : 50€ sont à inscrire dans le compte 70642 et 10€ sont à inscrire dans le compte 70641.



Quelles que soient vos modalités d'enregistrement comptable, le montant des participations familiales à inscrire au compte de résultats transmis à la Caf doit toujours être le montant des participations **facturées** aux familles.